

**ARRETE DU MAIRE N°032/2026
PORTANT DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS**

Le Maire de la Commune de Richwiller,

VU la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels et notamment son article 13 ;

VU l'article D 731-14 du code de la sécurité intérieure inséré par le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 ;

CONSIDERANT qu'il n'y a pas dans la commune d'adjoint au maire ou de conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile ;

CONSIDERANT qu'il appartient au maire de désigner un correspondant incendie et secours parmi les adjoints ou les conseillers municipaux ;

CONSIDERANT que le renouvellement du conseil municipal lié aux dernières élections municipales, il y a lieu de procéder à une nouvelle désignation ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Monsieur Jean-Marc MUNCH, adjoint au maire, est désigné correspondant incendie et secours.

ARTICLE 2 :

La fonction de correspondant incendie et secours n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire.

ARTICLE 3 :

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

ARTICLE 4 :

Cet arrêté sera transmis au préfet ainsi qu'au président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours.

ARTICLE 5 :

Cet arrêté sera publié dans les registres des arrêtés. En outre, il sera notifié à l'intéressé et publié selon les modalités définies par délibération du conseil municipal.

ARTICLE 6 :

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet arrêté et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à RICHWILLER en double exemplaire, le 15 avril 2026.

Le Maire,


Vincent HAGENBACH



REÇU EN PREFECTURE

le 16/04/2026

Apposition La Poste É legalite.com

22_DN-068-216802702-20260415-032_2026-RI